






# Les ESPÈCES recommandées

## LES INCONTOURNABLES :

	Espèce	Taille à maturité	Emplacement
	Myrique baumier	↔ 2 m ↓ 1,2 m	Premier mètre près de l'eau
	Saule arbustif	↔ 2 m ↓ 1 à 6 m	Humidité moyenne à élevée
	Cornouiller stolonifère	↔ 2 m ↓ 3 m	Humidité moyenne à élevée
	Spirée tomenteuse ou à larges feuilles	↔ 1 m ↓ 1 m	Humidité moyenne ou sol sec
	Vigne des rivages	↔ 2 m	Haut des enrochements et murets

Légende : ↔ Largeur ↓ Hauteur

Pour d'autres idées, consultez le **Répertoire des végétaux recommandés pour le reboisement des bandes riveraines** de la Fédération interdisciplinaire de l'horticulture ornementale du Québec (FIHOQ) :

[www.fihq.qc.ca/html/vegetalisation\\_des\\_bandes\\_rive.html](http://www.fihq.qc.ca/html/vegetalisation_des_bandes_rive.html)



Photo : Alexandra Roy

## POUR JOINDRE VOTRE MUNICIPALITÉ

Austin	819 843-2388
Ayer's Cliff	819 838-5006
Bolton-Est	450 292-3444
Eastman	450 297-3440
Hatley	819 838-5877
Canton de Hatley	819 842-2977
Magog	819 843-7106
North Hatley	819 842-2754
Ogden	819 876-7117
Canton d'Orford	819 843-3111
Canton de Potton	450 292-3313
Sainte-Catherine-de-Hatley	819 843-1935
Saint-Étienne-de-Bolton	450 297-3353
Stanstead	819 876-7181
Canton de Stanstead	819 876-2948
Stukely-Sud	450 297-3407



## POUR NOUS JOINDRE

MRC de Memphrémagog  
 455, rue MacDonald, bureau 200  
 Magog (Québec) J1X 1M2  
 Tél. : 819 843-9292 • Téléc. : 819 843-7295  
[www.mrcmemphremagog.com](http://www.mrcmemphremagog.com)

# LES BANDES RIVERAINES



Photo : Christine Labelle



# À quoi sert une bande riveraine **BOISÉE**?

La bande riveraine se veut une zone tampon naturelle entre les activités anthropiques et le plan d'eau. Elle ralentit notamment le phénomène d'eutrophisation (vieillessement accéléré des lacs).

## LES SEPT RÔLES DE LA BANDE RIVERAINE BOISÉE

- 1. Filtre contre la pollution :** Une bande riveraine de 10 à 15 mètres permet de filtrer jusqu'à 90 % des eaux de ruissellement, éliminant sédiments et autres polluants et prévenant ainsi l'envasement des lacs et la prolifération des plantes aquatiques et des cyanobactéries.
- 2. Régulateur du niveau de l'eau :** Le couvert boisé de la bande riveraine permet la rétention et l'évaporation d'une partie des eaux de ruissellement, ce qui atténue les « coups d'eau ».
- 3. Rempart contre l'érosion :** Les racines des végétaux stabilisent et protègent le sol.
- 4. Écran solaire :** Les végétaux réduisent le réchauffement excessif de l'eau en créant de l'ombrage.
- 5. Richesse biologique :** La rive et la zone littorale offrent habitat, nourriture et abri à une faune riche en biodiversité.
- 6. Brise-vent naturel**
- 7. Fonction paysagère :** Les arbres, arbustes et végétaux herbacés contribuent à la beauté naturelle des paysages et préservent l'intimité des propriétés.

*Pour jouer pleinement ces rôles, la bande riveraine doit être composée des trois strates de végétation : les arbres, les arbustes et les espèces herbacées.*

## Quelles sont les **OBLIGATIONS** réglementaires?

Avant d'entreprendre quoi que ce soit, il faut connaître la règle de base qui indique que **tous les travaux, ouvrages ou constructions sont interdits dans la rive**. Cette interdiction est en vigueur sur le territoire depuis 1983 et s'applique sur une bande d'une largeur de 10 ou 15 mètres selon la pente.

Malgré cette première disposition, certains types de travaux peuvent être autorisés. Ils nécessitent toutefois l'obtention d'un permis de la municipalité. Sont autorisés, entre autres :

- Les travaux de stabilisation des rives;
- La plantation d'espèces végétales adaptées au milieu riverain;
- La réparation d'un ouvrage existant;
- L'aménagement d'un accès au plan d'eau;
- Les travaux relatifs à l'installation d'une prise d'eau.

## REMISE À L'ÉTAT NATUREL DE LA RIVE

Depuis 2007, le schéma d'aménagement de la MRC interdit toute intervention de contrôle de la végétation, dont la tonte de gazon, sur une bande minimale d'une profondeur de 5 à 7,5 mètres selon la pente. Cette interdiction vise la remise à l'état naturel des rives artificialisées afin d'assurer la protection de la qualité de l'eau.

L'entretien de la végétation, incluant la tonte de gazon, est cependant autorisé dans une bande de 2 mètres contiguë à un bâtiment existant.

Ces dispositions ont été reprises dans les règlements municipaux applicables aux citoyens. Dans certains cas, les municipalités peuvent exiger une bande plus large.

*Pour connaître la réglementation applicable, contactez votre municipalité.*

## LA RENATURALISATION DES BANDES RIVERAINES

*En cessant de tondre le gazon, mère Nature reprendra peu à peu le dessus sur la bande riveraine gazonnée; les espèces les mieux adaptées au milieu s'installeront. Les arbres et arbustes repousseront après 2 ou 3 ans.*



Si vous désirez aménager une bande riveraine en plantant arbres et arbustes, la première étape est de communiquer avec votre municipalité. L'inspecteur en bâtiment ou en environnement vous renseignera alors sur les dispositions réglementaires de la municipalité et vous informera si un permis est nécessaire.

Sachez que le choix des espèces est un élément clé de la renaturation. Il est recommandé de :

- Choisir des espèces indigènes adaptées aux conditions climatiques de sa région (rusticité);
- Faire un plan de son terrain pour évaluer la superficie à renaturer, considérer le type et l'humidité du sol et connaître les conditions d'ensoleillement;
- Faire appel à des spécialistes lors de problèmes d'érosion du sol ou si un muret de soutènement est détérioré.

## PLAN POUR LE REBOISEMENT D'UNE RIVE

